

Compte rendu réunion de conseil municipal du 13 Mai 2022

<u>Nombre de Conseillers en exercice :</u>	23
<u>Nombre de Conseillers présents :</u>	17 + 4 procurations
<u>Nombre de Conseillers votants :</u>	21
<u>Date de convocation :</u>	le 26 Avril 2022
<u>Date d'affichage :</u>	le 26 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize mai à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal de Fréville-Saint Martin de l'If, sous la présidence du Maire, M. GARAND Sylvain.

Etaients présents :

M. ACHER Christophe, Mme AUCLAIR Christine, Mme BIENFAIT Chantal, Mme BRUNEVAl Marie, Mme CANTREL Anita, M. CLECH Jean-Pierre, M. DOUCET Jean-Marc, M. DOUVILLE Olivier, Mme DROUET Florence, M. GARAND Sylvain, Mme GRENET-GANACHAUD Gwenaëlle, M. LECOURT Dominique, M. MALANDAIN Thierry, Mme NORDET Sandrine, Mme PONSAR Valérie, Mme PRIEUR Céline, M. SENARD Dominique.

Procurations :

Mme DEBRAY Chantal donne procuration à M. CLECH Jean-Pierre,
Mme DROUAIRE Lucie donne procuration à M. DOUVILLE Olivier,
M. GAMARD Jean-Marie donne procuration à M. GARAND Sylvain,
Mme MALHEUVRE Elisabeth donne procuration à Mme NORDET Sandrine.

Etaients absents :

M. LEFEBVRE Dominique.

Etaients excusés :

Mme DEBRAY Chantal, Mme DROUAIRE Lucie, M. GAMARD Jean-Marie, Mme MALHEUVRE Elisabeth et M. MOTTET Mickael.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme PONSAR Valérie.

Ordre du jour

- 1) Approbation du compte rendu du 25 Mars 2022,
- 2) Fiscalisation des communes au SIVOM,
- 3) Subventions versées aux associations,
- 4) Compétence autorité organisatrice de la mobilité de la CCYN – CLECT,
- 5) Adhésion au SDE76 de la commune d'Arques-la-Bataille,
- 6) Adhésion au SDE76 de la commune d'Eu,
- 7) Adhésion au SDE76 de la commune de Gruchet-le-Valasse,
- 8) Enquête publique sur le projet de construction d'une usine de recyclage des papiers usagés en pâte à papier désencrée du site IPP à Alizay (27),
- 9) Point sur les défibrillateurs,

Monsieur le Maire demande l'ajout de 9 points à l'ordre du jour :

- 10) Aménagement du réseau électrique : Dépose d'un poste PSSA,

- 11) Demande de subvention à la fondation du patrimoine pour le mur du cimetière de MONT DE L'IF,
- 12) Décision modificative n°1,
- 13) Délibération portant création d'un emploi non permanent 9/35^{ème} (Restauration)
- 14) Délibération portant création d'un emploi non permanent 21/35^{ème} (Bibliothèque)
- 15) Délibération portant création d'un emploi non permanent 26/35^{ème} (Restauration)
- 16) Devis de la chambre des métiers pour l'installation d'un boucher,
- 17) Demande de Fonds européens pour la traversée du bourg de FRÉVILLE
- 18) Adhésion au FAJ

Informations et questions diverses

DELIBERATION N°1

Date : 13 Mai 2022

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 25 Mars 2022

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion en date du 25 Mars 2022 envoyé par mail aux conseillers municipaux.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le compte-rendu de cette réunion de conseil municipal.

DELIBERATION N°2

Date : 13 Mai 2022

2. Fiscalisation des communes au SIVOM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'inscrire au budget primitif 2022, à l'article 6554, toutes les participations au syndicat, en l'occurrence le SIVOM de la région de Fréville, dont dépend la commune de Saint Martin de l'If, et en conséquence, aucune participation communale ne sera fiscalisée au budget primitif 2022.

DELIBERATION N°3

Date : 13 Mai 2022

3. Subventions versées aux associations

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2022 sous réserve de disposer des bilans financiers 2021 et du cerfa 12156*06 des différentes associations :

BETTEVILLE	2020	2021	2022
Club Aérobic	260.00 €	260.00 €	520.00 €
Club de l'amitié	1 040.00€	1 040.00€	1 040.00 €
Hatha Yoga	104.00€	104.00€	208.00 €
Tennis de table	416.00€	416.00€	0.00 €
Amicale des pompiers Caudebec en Caux	260.00€	260.00€	260.00 €
FRÉVILLE	2020	2021	2022
Présence cauchoise	1 275.00€	1 275.00€	1 275.00 €

Pétanque	520.00€	Non versée	450.00 €
Aînés ruraux- club intervillage	730.00€	730.00€	730.00 €
Foyer rural	4 500.00€	4 500.00€	4 500.00 €
Resto du cœur	392.00€	392.00€	392.00 €
Commerçants	625.00€	700.00€	700.00 €
SAINT MARTIN DE L'IF	2020	2021	2022
Anciens combattants	730.00€	730.00€	730.00 €
Aristraitchat	312.00€	312.00€	312.00 €
Croix Rouge Française	520.00€	520.00€	520.00 €
CLIC	431.25€	434.25€	525.00 €
Mission Locale Yvetot	1 000.00€	1 000.00€	1000.00 €
English round table	714.00€	750.00€	750.00 €
TOTAL			13 912.00 €

DELIBERATION N°4

Date : 13 Mai 2022

4. Compétence autorité organisatrice de la mobilité - CCYN

Compétence autorité organisatrice de la mobilité

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Monsieur le Maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 29 mars 2022 pour évaluer les charges transférées au 1^{er} juillet 2021 à la Communauté de Communes à la suite de la prise de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Le rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 19 communes membres.

Ce rapport sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émettent un avis favorable.

Dans un second temps, le Conseil Communautaire s'appuiera sur cette évaluation pour déterminer le montant des attributions de compensation.

Il est proposé au Conseil Municipal

Vu

Le code général des collectivités territoriales,

Le code général des impôts,

Le rapport de la CLECT en date du 29 mars 2022

Considérant

Le rapport de Monsieur le Maire,

Décide d'approuver le rapport de la CLECT ci-joint en annexe concernant l'évaluation des transferts de charges des communes concernant la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité »

5. Adhésion au SDE de la commune d'Arques-la-Bataille

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Considérant :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorités requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux.
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique.
- **Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,**

Proposition :

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76,

Décision :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille.

6. Adhésion au SDE de la commune d'Eu

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 octobre 2021 de la commune de Eu demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Considérant :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorités requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux.
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique.
- Que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- **Que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,**

Proposition :

Le projet d'adhésion de la commune de Eu au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE76,

Décision :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte l'adhésion de la commune de EU.

7. Adhésion au SDE de la commune de Gruchet-le-Valasse

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

Considérant :

- Que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorités requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée défavorable) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux.
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique.
- **Que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,**

Proposition :

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76,

Décision :

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse.

8. Enquête publique sur le projet de construction d'une usine de recyclage des papiers usagés en pâte à papier désencrée du site IPP à Alizay (27)

Le Conseil municipal, doit se prononcer sur le projet de construction d'une usine de recyclage des papiers usagés en pâte à papier désencrée du site IPP à Alizay (27) dont la permanence s'est tenue en mairie le 25 avril 2022 de 15h à 18h.

Aucune remarque n'a été faite lors de cette permanence, néanmoins les membres du conseil municipal décident de donner un avis défavorable par 2 voix pour, 9 voix contre et 10 abstentions.

9. Point sur les défibrillateurs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le département de Seine Maritime propose de subventionner l'achat d'un défibrillateur par an par commune à hauteur de 50 % pour un plafond de dépenses subventionnables de 2 000 € HT.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant maximum de 2 000 € HT.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment les devis et demandes de subventions correspondants à intervenir ultérieurement.

10. Aménagement du réseau électrique : Dépose d'un poste PSSA

Monsieur le maire présente le projet préparé par SDE76 pour l'affaire **Am-2022-0-76289 M5373** désigné « Poste Mairie » dont le montant prévisionnel s'élève à 82 200,00 € T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de 0,00 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 0,00€ T.T.C.
- **de demander** au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

11. Demande de subvention à la fondation du patrimoine Mur du Cimetière de Mont de l'If

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise DELAMARE Arnaud concernant la remise en état du mur du cimetière de Mont de l'If pour un montant TTC de 5 436.00 €.

Afin de minimiser le coût de ces travaux pour la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention auprès de la fondation du patrimoine qui peut intervenir sur ce type de projet à hauteur maximum de 50 % du montant total de l'opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le projet ci-dessus ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget ferme de Brunville,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

12. Décision modificative n°1

Suite au rejet du mandat n° 2 de l'espace commercial – QUALICONSULT pour 792 € pour insuffisance de crédits budgétaires, cette dépense ne peut être considérée comme une dépense imprévue car elle résulte d'une convention conclue le 24/05/2019. Les crédits auraient dû être inscrits au BP 2022 au chapitre 21 puisqu'il s'agit du solde de la convention.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre une délibération pour des crédits supplémentaires en investissement en diminuant des crédits de fonctionnement en passant par le 023/021 :

En dépenses de fonctionnement : - 792 € au chapitre 011 (article 615228)
 + 792 € au 023

En dépenses d'investissement : + 792 € au chapitre 21 (article 21318)
 + 792 € au 021

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire cette décision au budget.

13. Délibération portant création d'un emploi non permanent 9/35^{ème} (Restauration)

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la réorganisation des cantines de Betteville et de Fréville-Saint Martin de l'If. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 15 mai 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 9/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité dans les cantines de Saint Martin de l'If

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent de restauration suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 9/35^{ème}, à compter du 15 mai 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64 13 du budget primitif 2022.

DELIBERATION N°14

Date : 13 Mai 2022

14. Délibération portant création d'un emploi non permanent 21/35^{ème} (Bibliothèque)

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'informatisation de la bibliothèque de Saint Martin de l'If. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 15 mai 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 21/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 12 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité de la bibliothèque de Saint Martin de l'If

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agents de bibliothèque suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 21/35^{ème}, à compter du 16 mai 2022 pour une durée maximale de 3 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64 13 du budget primitif 2022.

DELIBERATION N°15

Date : 13 Mai 2022

15. Délibération portant création d'un emploi non permanent 26/35^{ème} (Restauration)

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la réorganisation des cantines de Betteville et de Fréville-Saint Martin de l'If. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose aux membres du conseil municipal de créer, à compter du 15 mai 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 26/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité dans les cantines de Saint Martin de l'If

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent de restauration suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 26/35^{ème}, à compter du 15 mai 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64 13 du budget primitif 2022.

DELIBERATION N°16

Date : 13 Mai 2022

16. Devis de la chambre des métiers pour la boucherie

La commune a pour projet de réinstaller un boucher dans son centre bourg afin de compléter une offre artisanale et commerciale déjà fournie et renforcer l'attractivité de la commune qui va offrir plusieurs dizaines de parcelles complémentaires à la construction.

Afin de recruter un boucher, Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal un devis de la chambre des métiers concernant l'assistance à la détection et à la sélection du candidat ainsi que son accompagnement à la création d'entreprise, pour un montant TTC de 2 600.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 8 abstentions :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce devis et tous documents ultérieurs concernant cette affaire.

DELIBERATION N°17

Date : 13 Mai 2022

17. Demande de subvention aux Fonds Européens pour la traversée du bourg de FRÉVILLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est possible de faire une demande de subvention à hauteur de 60 % via les Fonds Européens pour la traversée du bourg de Fréville.

L'accord d'une subvention par les Fonds Européens permettrait de diminuer le reste à charge pour la commune.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

DELIBERATION N°18

Date : 13 Mai 2022

18. Adhésion au Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Département de Seine Maritime nous sollicite pour une participation volontaire au dispositif du fonds d'aide aux jeunes.

Le Président du Département explique que cette participation est à différencier de la subvention versée à la mission locale.

Pour rappel, Monsieur le Maire explique que le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est créé en 1989 pour pallier la non-éligibilité des moins de 25 ans au revenu minimum d'insertion (RMI). Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles, versées le plus souvent à titre subsidiaire, lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

Depuis la loi de décentralisation de 2004, chaque département définit au sein de son règlement intérieur les conditions d'éligibilité au dispositif. Aussi, les limitations d'âge ou encore le seuil de ressources déterminant l'éligibilité varient selon les territoires. Les critères prioritaires pour l'attribution d'une aide sont généralement : la situation sociale, la situation familiale (revenus parentaux, rupture familiale) et l'inscription dans un parcours d'insertion professionnelle.

Le montant demandé est de 0.23 € par habitants soit 1726 habitants pour un montant de 396.98 €

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de verser cette participation.

Informations et questions diverses

- Permanence des élections du 12 et 19 juin 2022.

Betteville : 1^{er} TOUR : Le 12/06/2022

8h – 10h30	10h30-13h	13h-15h30	15h30-18h
Anita CANTREL	Gwenaëlle GRENET-GANACHAUD	Chantal DEBRAY	Marie Christine AUCLAIR
Sandrine NORDET	Marie-Christine AUCLAIR	Jean-Marc DOUCET	Jean-Marc DOUCET
Dominique SENARD	Christophe ACHER	Christophe ACHER	Elisabeth MALHEUVRE

Fréville : 1^{er} TOUR : Le 12/06/2022

8h – 10h30	10h30-13h	13h-15h30	15h30-18h
Sylvain GARAND	Sylvain GARAND	Céline PRIEUR	Jean-Marie GAMARD
Valérie PONSAR	Valérie PONSAR	Dominique LEFEBVRE	Valérie PONSAR
Marie BRUNEVAL	Florence DROUET	Marie BRUNEVAL	Olivier DOUVILLE

Betteville : 2^{ème} TOUR : Le 19/06/2022

8h – 10h30	10h30-13h	13h-15h30	15h30-18h
Chantal BIENFAIT	Gwenaëlle GRENET-GANACHAUD	Chantal DEBRAY	Anita CANTREL
Sandrine NORDET	Marie-Christine AUCLAIR	Dominique LEFEBVRE	Jean-Marc DOUCET
Dominique SENARD	Christophe ACHER	Jean-Pierre CLECH	Jean-Pierre CLECH

Fréville : 2^{ème} TOUR : Le 19/06/2022

8h – 10h30	10h30-13h	13h-15h30	15h30-18h
Sylvain GARAND	Sylvain GARAND	Céline PRIEUR	Olivier DOUVILLE
Marie BRUNEVAL	Jean-Marie GAMARD	Thierry MALANDAIN	Thierry MALANDAIN
Dominique LECOURT	Dominique LECOURT	Olivier DOUVILLE	Sylvain GARAND

- Présentation du projet du réaménagement du bourg.
- Enquête publique sur l'aliénation du chemin de la Vatine